

**AVIS D'APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE GIKARAGATA, EN COMMUNE VUGIZO,
PROVINCE MAKAMBA**

A. AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° DNCMP/...19.../2017.

Date de publication : 15/5/2017

Date d'ouverture des offres: 14/6/2017

Objet de l'Appel d'Offres.

Par la présente Avis d'Appel d'Offre (AAO), la Commune de Vugizo invite les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour **des travaux de construction du réseau d'Adduction d'Eau Potable Gikaragata, en Commune de Vugizo. Le marché est en un seul lot.**

Financement du marché.

La Commune Vugizo a obtenu un financement de la part de l'Etat Burundais, via FONIC, ligne budgétaire : **Projets d'Investissement Communaux, exercice 2017** N° du litera : **10 00 009 00 4 21220 11 000 0421 03**, appuyant la politique de la décentralisation en matière de la maîtrise d'ouvrage communal. La Commune de Vugizo à l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements au titre des travaux de **construction du réseau d'Adduction d'Eau Potable Gikaragata.**

Caution de soumission.

Une caution de soumission d'un montant égal à 2% de la soumission sous forme d'une garantie bancaire selon le modèle de l'annexe n°2.11 est exigée.

Spécification du marché.

La passation du marché sera conduite par Appel d'Offre National (AON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi. Les travaux prévus dans le cadre de ce sont constitués d'un seul lot.

1. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.
2. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en un seul lot.
3. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de **trois (03) mois calendrier.**

✓

Conditions de participations.

4. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.
5. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 55 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres.

6. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse suivante : « **au Bureau de la Commune de Vugizo** » moyennant présentation de deux (02) bordereaux de virement totalisant un montant de cent mille (100 000 fbu) francs burundais dont 50 % sera versé sur le **compte N°1101/001-04** ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 50% sur le compte **N° 70034-01-57** ouvert à la BANCOBU au nom de la commune de Vugizo.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

7. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à : **Madame l'Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics**, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 14.

Visite du site.

8. Une visite guidée des sites sera organisée le ²⁹...../...../2017 à partir de 10 heures. Le lieu de rencontre sera le chef-lieu de la Commune Vugizo.

Présentation de l'offre.

9. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission égale à 2% de la soumission sous forme d'une garantie bancaire, selon le modèle de l'annexe n°2.11.

Les chèques certifiés ne sont pas acceptés.

10. Les offres doivent être soumises à : **La Commune de Vugizo**.
L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

Validité des offres.

11. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

✓

Date limite de dépôt des offres.

12. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le/...../ 2017 à 9 heures 30 minutes.**

Toute offre reçue après la date et l'heure limites ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres.

13. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent et d'un représentant de la DNCMP et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus **le/...../2017 à 10 heures.** Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

Critères de qualification des soumissionnaires.

14. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

16.1. Au niveau administratif :

1. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
2. La caution de soumission sous forme de garantie bancaire suivant le modèle du DAO;
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché;
4. Les statuts du soumissionnaire (personne morale);
5. Une attestation de non redevabilité, en original, aux impôts et taxes délivrée par les services de l'OBR;
6. Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF);
7. Une copie du registre de commerce;
8. Une attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce;
9. Une attestation de non redevabilité de l'INSS en cours de validité en original ;
10. Une adresse fixe et connue du soumissionnaire.

16.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception) ainsi que le plan de charge des marchés en cours.

16.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet,

l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité de cent(100000000) millions de francs burundais et un chiffre d'affaire d'au moins de deux cent million (200 000 000 Frs) de francs burundais, au cours des deux derniers années.

Fait à Vugizo, le 08/05/2017

Administrateur Communal et

Personne Responsable des Marchés
Publics,

